

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2010**

L'An Deux Mille Dix le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. DARRAS, M. FICHEUX, M. PALA, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. HOUDY par Mme LUFT
Mme EDOUARD par Mme TAUNAY
M. BREISTROFFER par M. DE ALMEIDA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOUZIN, CATROU

Madame Catherine SIEUDAT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 3 février 2010 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° 14/2010

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 3/2010, 4/2010, 5/2010, 6/2010, 7/2010, 8/2010, 9/2010, 10/2010 et 11/2010 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

DELIBERATION n° 15/2010

OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2009 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2010.

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009 comme suit :

Section de Fonctionnement

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
9 632 116.71	11 528 033.64	1 895 916.93 (a)
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		3 434 694.83 (b)
Résultat de fonctionnement à affecter (a) + (b)		5 330 611.76

Section d'Investissement

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
5 907 880.65	5 148 652.61	- 759 228.04 (c)
Résultat d'investissement N-1		- 2 226 981.57 (d)
Solde d'exécution cumulé R 001 (c)+(d)		- 2 986 209.61 (e)

<u>Reste à réaliser</u>	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (2)-(1)
	2 534 936.15	1 608 093.06	- 1 081 282.17 (f)

Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 (e) + (f) + 4 067 491.78 (g)

Report de fonctionnement R002 [(a)+(b)]-(g) + 1 293 119.98

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 16/2010

OBJET : Examen et adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2010 avec reprise anticipée des résultats 2009.

ADOpte le Budget Primitif communal de l'Exercice 2010 dont la balance générale apparaît comme suit :

- Section de Fonctionnement

Dépenses :	12 080 000 €
Recettes :	12 080 000 €

- Section d'Investissement

Dépenses :	10 000 000 €
Recettes :	10 000 000 €

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (Section de fonctionnement, dépenses, chapitre 65).

DELIBERATION n° 17/2010

OBJET : Budget annexe de l'assainissement – Reprise des résultats 2009 par anticipation au Budget Primitif 2010.

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009 comme suit :

Section de Fonctionnement

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
134 731.23	155 625.80	+ 20 894.57 (a)
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		398 069.07 (b)
<u>Résultat de fonctionnement à affecter (a)+(b)</u>		418 963.64

Section d'Investissement

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
217 546.07	138 189.63	-79 356.44 (c)
Résultat de investissement N-1		246 194.51 (d)
Solde d'exécution cumulé (c) + (d)		166 838.07 (e)
Report de fonctionnement R002 (a) + (b)		+ 418 963.64€

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 18/2010

OBJET : Examen et adoption du Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2010 avec reprise anticipée des résultats 2009.

ADOPTÉ le Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2010 dont la balance générale apparaît comme suit :

- Section d'Investissement

Dépenses :	579 000 €
Recettes :	579 000 €

- Section d'Exploitation

Dépenses :	605 000 €
Recettes :	605 000 €

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19/2010

OBJET : Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2010.

DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 3 883 451 Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010 à :

- 11,78 % Taxe d'habitation
- 14,74 % Foncier bâti
- 46,78 % Foncier non bâti

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la commune aux différents syndicats ou districts dont elle est membre.

Nous, soussigné, Maire de la commune d'Arpajon, certifions avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mars portant vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2010 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 20/2010

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances du marché forain à compter du 1^{er} avril 2010.

FIXE à 2,03 % le taux d'actualisation appliqué aux droits de place et de matériel à compter du 1^{er} avril 2010.

REVALORISE conformément aux dispositions de l'article 20 du traité de concession, les redevances versées par le délégataire à la commune.

FIXE en conséquence et ainsi qu'il suit, les tarifs et redevances du Marché forain, ainsi que les redevances dues par le délégataire à compter du 1^{er} avril 2010 :

Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire

<u>Droits de place</u> (2,03 %)	<u>ABONNES</u>	<u>NON ABONNES</u>
Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :		
- Place couverte	2,06 €	2,50 €
- Place découverte	0,97 €	1,41 €
 <u>Taxe d'enlèvement des déchets</u> (montant maintenu)		
- par commerçant abonné ou non et par m ²		0,20 €
 <u>Droits de matériel</u> (2,03 %)		
- Table supplémentaire, l'unité	1,56 €	2,47 €
- Tréteau seul, l'unité	0,36 €	0,42 €
 <u>Redevance animation</u> (2,03 %)		
- Par commerçant abonné ou non et par séance		3,01 €
 <u>Redevance de stationnement</u> (montant maintenu)		
(sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)		
- Par commerçant abonné ou non et par véhicule		3,45 €

Redevances dues par le concessionnaire

53 157,24 € au titre de la redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire (+ 2,03 %),

15 803,80 € au titre de la redevance annuelle et forfaitaire pour l'enlèvement des déchets (montant maintenu),

17 808,45 € au titre de la redevance de stationnement perçue (montant maintenu).

DECIDE d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget communal de l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 21/2010

OBJET : Tarification de l'assainissement collectif - Usage de puits ou autres sources que le réseau.

RAPPELLE que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en Mairie.

FIXE la redevance sur la base suivante :

- surface d'habitation < 150 m² et surface de terrain < 2500 m², nombre d'habitants ≤ 4 : 40 m³/an
 - surface d'habitation > 150 m² et surface de terrain < 2500 m², nombre d'habitants compris entre 4 et 8 : 60 m³/an
 - surface d'habitation > 150 m² ou surface de terrain > 2500 m², nombre d'habitants ≤ 4 : 50 m³/an
 - surface d'habitation > 150 m² ou surface de terrain > 2500 m², nombre d'habitants compris entre 4 et 8 : 75 m³/an
- avec abattement de 40 % en cas de résidence secondaire afin de tenir compte de la durée du séjour.

DECIDE que les bases ci-dessus ne seront pas appliquées si l'utilisateur fait mettre en place à ses frais un comptage sur la ressource non publique, dans les conditions prévues au règlement de service de l'assainissement, le volume réel s'appliquant alors (total des volumes du réseau public et du réseau privé).

PRECISE que l'ensemble des usagers recevra une information par le délégataire de la commune.

Adopté par 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

DELIBERATION n° 22/2010

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures.

DECIDE de se joindre à la procédure de groupement de commande que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager en 2010, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2011, relative à l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics et à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

PREND ACTE que les coûts lui seront préalablement soumis pour prendre ou non la décision d'adhérer au groupement de commande piloté par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 23/2010

OBJET : Commission consultative des services publics locaux - Création et désignation de ses membres.

DECIDE de créer une commission consultative des services publics locaux.

DESIGNE comme délégués du Conseil Municipal :

Président : - Pascal FOURNIER

Membres titulaires :

Liste « AGIR AVEC VOUS » : - Daniel COUVRAT
- Martine BRAQUET
- Christian BÉRAUD
- Franck MATHIEU

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : Rachid BOUCHAMA

Membres suppléants :

Liste « AGIR AVEC VOUS » : Christine LUFT
Solange ENIZAN
Isabelle DUBOIS
Guénoyée ANDRE

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : Martine THIRION

DESIGNE comme représentants d'associations locales :

- un membre de l'association « Arpajon Renouveau »
- un membre de l'association « Les Jardiniers de France »,
- un représentant de l'association « UFC - Que Choisir du Val d'Orge ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 24/2010

OBJET : Approbation d'une convention d'occupation pour l'implantation d'une station d'alerte et de surveillance de la qualité de l'eau de l'Orge par le SIVOA.

APPROUVE la conclusion de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'un terrain pour l'implantation d'une station d'alerte et de surveillance de la qualité de l'eau de l'Orge par le SIVOA.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 25/2010

OBJET : Approbation d'une charte relative au fonctionnement du système de vidéo protection.

APPROUVE la Charte relative au fonctionnement du système de vidéo protection.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 26/2010

OBJET : Protection d'objets mobiliers au titre des monuments historiques.

APPROUVE la protection de la chasuble, de la console et de l'orgue Merklin au titre des Monuments Historiques.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches requises.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 27/2010

OBJET : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-lès-Arpajon dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Germain-Lès-Arpajon, arrêté par délibération du 15 décembre 2010.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de St Germain-Lès-Arpajon.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 28/2010

OBJET : Constitution du Jury de concours pour les marchés publics.

RAPPELLE que le Maire d'Arpajon est Président de droit du Jury de concours,

PROCEDE à l'élection au scrutin de liste à bulletin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du jury de concours.

DESIGNE en qualité de membres titulaires et membres suppléants au sein du jury de concours de la commune d'Arpajon :

Membres titulaires	Membres suppléants
Martine BRAQUET	Christine LUFT
Antonio DE ALMEIDA	Christian BERAUD
Elisabeth TAUNAY	Sandrine EDOUARD
Daniel COUVRAT	Alexandre MEZGHRANI
Rachid BOUCHAMA	Martine THIRION

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 29/2010

OBJET : Indemnité des membres du jury de concours pour les marchés publics.

DECIDE d'indemniser les personnes qualifiées membres de jury de concours de maîtrise d'œuvre.

FIXE cette indemnité à 240,00 € HT par séance de travail et par personne qualifiée.

INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 30/2010

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage HQE pour la construction du gymnase Anatole France. Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

SOLLICITE auprès de l'ADEME, au titre des aides accordées dans le domaine des énergies, une subvention au taux maximum, pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE confiée au bureau d'études Socotec et d'un montant de 20 885 € HT, soit 24 978,46 € TTC,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montants en euros
ADEME	50%	10 442,50
Commune	50%	10 442,50
Total H.T		20 885
TVA (19.6 %)		4 093,46
Total TTC		24 978,46

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de cette étude :

- 2^{ème} trimestre 2010 : lancement de l'étude AMO HQE
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2010 : phases programmation et consultation de la maîtrise d'œuvre, concours
- 2011 : phases de conception, mise au point et optimisation du projet
- 2012 – 2013 : phase de réalisation des travaux
- 2013 - 2015 : phase de suivi de la performance énergétique du nouveau bâtiment (durant les deux premières années suivant la mise en exploitation du bâtiment).

S'ENGAGE à ne pas démarrer l'étude avant la notification de la décision d'attribution par l'ADEME,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME, pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE confiée au bureau d'études Socotec, au titre des aides accordées dans le domaine des énergies,

DIT que les dépenses et recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal de l'exercice 2010 et des suivants,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 31/2010**OBJET : Implantation d'un dispositif de vidéo surveillance sur divers sites de la Commune - Demande de subvention auprès du F.I.P.D.****APPROUVE** le projet de vidéo surveillance sur les 6 sites décrits précédemment et consistant en l'installation de 32 caméras et des systèmes d'enregistrement numérique adéquats.**APPROUVE** le plan de financement suivant :**BUDGET PAR ACTION****Sortie du parking Dauvilliers, entrée du groupe scolaire Victor Hugo et entrée de la bibliothèque municipale**

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	1 550,75
Financement communal H.T.	1 550,75
Total H.T. vidéoprotection	3 101,50
T.V.A. (19,60 %)	607,89
Total T.T.C.	3 709,39

Parking Verdié

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	9 034,50
Financement communal H.T.	9 034,50
Total H.T. vidéoprotection	18 069,00
T.V.A. (19,60 %)	3 541,52
Total T.T.C.	21 610,52

Maternelle Anatole France

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	2 637,50
Financement communal H.T.	2 637,50
Total H.T. vidéoprotection	5 275,00
T.V.A. (19,60 %)	1 033,90
Total T.T.C.	6 308,90

Groupe scolaire Victor Hugo

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	2 781,00
Financement communal H.T.	2 781,00
Total H.T. vidéoprotection	5 562,00
T.V.A. (19,60 %)	1 090,15
Total T.T.C.	6 652,15

Centre technique Municipal

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	5 754,00
Financement communal H.T.	5 754,00
Total H.T. vidéoprotection	11 508,00
T.V.A. (19,60 %)	2 255,57
Total T.T.C.	13 763,57

RECAPITULATIF DU BUDGET GLOBAL REPRENANT L'ENSEMBLE DES ACTIONS PRESENTEES AU TITRE DU FIPD 2010

	Nb caméras	Montant travaux	Subvention FIPD	Commune
Sortie du parking Dauvilliers, entrée du groupe scolaire Victor Hugo et entrée de la bibliothèque municipale	3	3 101,50	1 550,75	1 550,75
Parking Verdié	13	18 069,00	9 034,50	9 034,50
Groupe scolaire Victor Hugo	4	5 562,00	2 781,00	2 781,00
Maternelle Anatole France	4	5 275,00	2 637,50	2 637,50
Centre Technique Municipal	8	11 508,00	5 754,00	5 754,00
TOTAL € HT	32	43 515,50	21 757,75	21 757,75
TVA 19,6%		8 529,04		4 264,52
TOTAL € TTC		52 044,54		26 022,27

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Sortie du parking Dauvilliers Entrée du groupe scolaire Victor Hugo Entrée de la bibliothèque municipale	2 ^{ème} trimestre 2010
Parking Verdié	
Groupe scolaire Victor Hugo	
Centre Technique Municipal	
Maternelle Anatole France	Juillet - Août 2010

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du F.I.P.D. au taux maximum (50%)

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2010,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au taux maximum (50%) pour le projet présenté au programme 2010,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 32/2010

OBJET : CISPD - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Fiche action n° 3
Approbation de la convention avec le Théâtre de Jade - Théâtre forum sur la prévention du cannabis.

APPROUVE le projet de convention avec l'association Le Théâtre de Jade pour le compte des communes membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation au théâtre forum, fixé à 1076,30 Euros TTC.

PRECISE que ce montant sera réparti entre les communes participant au théâtre forum au prorata de la population.

DIT que le montant de la quote-part de la commune d'Arpajon s'élèvera à 320 €.

AUTORISE le Maire d'Arpajon, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 33/2010

OBJET : CISPD - Demande de subvention pour le poste de coordinateur du Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance - Année 2010.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention au taux maximum de 30 % auprès du Conseil Général de l'Essonne pour le financement du poste de Coordinateur du C.I.S.P.D., pour l'année 2010.

PRECISE que le versement de la subvention sera effectué pour le compte de la ville d'Arpajon qui en fait la demande et sera répercuté sur l'état adressé aux communes de Saint Germain-lès-Arpajon, Egly, La Norville et Ollainville pour le reversement de leur participation salariale.

DIT que la recette sera inscrite à l'article correspondant du Budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 34/2010

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

DECIDE la création d'un poste de Directeur Général des Services et d'un poste de Directeur des Services Techniques d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, d'un poste de contrôleur de travaux, de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2° classe et d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATIONS
1 poste de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants
1 poste de Directeur des Services Techniques d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants
1 poste de contrôleur de travaux
3 postes d'Adjoint d'animation principal de 2° classe
1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 35/2010

OBJET : Mise en place du Pôle Marchés Publics de l'Arpajonnais – Convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour la mise en place du Pôle Marchés Publics de l'Arpajonnais.

AUTORISE le Maire à signer la dite conventions, ci-après annexée.

PRECISE que la convention est conclue pour la période à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée de 3 ans. Elle pourra toutefois être dénoncée librement par chacune des parties avec préavis écrit d'un mois.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 36/2010

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Modification de tarif relative au programme du 1^{er} semestre 2010.

APPROUVE la modification de tarif relative au programme des sorties et activités d'animation proposé par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises du premier semestre 2010 adopté par délibération n° 144/2009 du 16 décembre 2009.

DIT que le prix de la visite du Musée de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris qui aura lieu à Paris, s'établit comme suit :

- Prestation guidée à répartir sur le nombre d'inscrits 122,00 €
Prix d'entrée par personne 2,00 €

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 37/2010

OBJET : Séjours de vacances d'été 2010 - Revalorisation des tarifs journaliers.

REVALORISE les tarifs journaliers de 2,70 % pour l'ensemble des tranches de revenus et des tarifs en vigueur, comme présentés en annexe.

FIXE les participations familiales comme indiquées dans la même annexe.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 38/2010

OBJET : Séjours de Vacances d'été - Organisation et tarifs des séjours de vacances d'été 2010.

APPROUVE le programme des séjours pour le mois de juillet et août 2010, proposés par le Service Enfance et le Service Municipal de la Jeunesse, tel que présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30% sera perçu à l'inscription.

DIT que le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfants concerné(s).

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

PRECISE que le tarif maximum facturé aux familles arpajonnaises ne saurait être supérieur au prix coûtant.

DIT que le tarif modulé relatif au quotient familial, facturé aux familles et déductions faites des aides financières, des bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales, ne saurait être inférieur à un montant de 10 Euros.

AUTORISE le maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation des séjours programmés.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 39/2010**OBJET : Tarifs des classes transplantées avec nuitées à l'école Ste Jeanne d'Arc- Aides financières allouées aux familles pour l'année 2010.****FIXE** le plafond des tarifs des classes transplantées avec nuitées à 225 € la semaine, par enfant.**DIT** que le montant de l'aide alloué à la famille est calculé en fonction d'un taux d'effort établi comme suit :

REVENUS MENSUELS	PARTICIPATION DE LA VILLE
≤ 1 842,92 €	75 % du séjour
de 1 842,93 à 4 607,10 €	65 % du séjour
≥ à 4 607,11 €	45 % du séjour

INDIQUE que l'aide sera directement versée à la famille sur présentation d'une facture et d'un RIB et après avoir effectué le calcul du Quotient Familial,**PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Communal.**Adopté à l'unanimité.****DELIBERATION n° 40/2010****OBJET : Classes de découverte - Ecole Jeanne d'Arc - Année Scolaire 2009 / 2010.****APPROUVE** le projet de classe de découverte organisée par l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année 2009/2010 tel que présenté ci-dessous :

Classes	Effectifs arpajonnais	Thèmes	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût réel par enfant	Soutien financier de la commune par élève	Coût global estimé
2 classes de CM2	9 élèves d'Arpajon	Histoire et géographie	La Joie Saint Benoît 48 rue Saint-Loup 14400 BAYEUX Normandie	du 3 au 4 juin	2 jours soit 1 nuitée	92,00 €	Plancher : 41,40 € Plafond : 69 €	Entre 372,60 € Et 621 €

ACCEPTE d'allouer aux familles un soutien financier pour ce projet de séjour.**DIT** que cette aide sera versée aux familles Arpajonnaises selon leur Quotient Familial et au vu de la présentation d'une facture, attestant que le séjour a été soldé auprès de l'école Sainte Jeanne d'Arc.**DIT** que les crédits correspondants seront imputés à l'article correspondant du budget communal.**Adopté à l'unanimité.****DELIBERATION n° 41/2010****OBJET : Avenant à la convention d'implantation du chapiteau CHAPAZARD dans le cadre d'un projet artistique et culturel partagé entre l'association ARTEL 91 et les communes de La Norville, Saint Germain-lès-Arpajon et Arpajon.****APPROUVE** l'avenant à la convention d'implantation du chapiteau CHAPAZARD dans le cadre d'un projet artistique et culturel partagé entre l'association ARTEL 91 et les communes de La Norville, Saint Germain-lès-Arpajon et Arpajon.**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.**Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION n° 42/2010

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la « Création d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite – La Source » (lot n°1 maçonnerie, gros-œuvre).

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de maçonnerie et gros-œuvre au bâtiment La Source (marché n° 09 05 001, lot n°1 maçonnerie, gros-œuvre), avenant à signer avec l'entreprise DESTAS et CREIB, domiciliée à Itteville (91760).

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 susmentionné pour un montant de 3.025,89 € HT, soit 3.618,96 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 12 avril 2010.